



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION DELAG-24-10-0005

OBJET

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COUSERANS PYRENEES MEMBRE DU SMDEA**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre de 18 h 00 à 19 h 00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Nombre de délégués en exercice :	428
Nombre de voix des délégués en exercice :	576.34
Quorum :	300.95
Nombre de procurations :	96

Nombre de voix recueillies :	
▪ Pour (compétences eau et assainissement) :	300.95
▪ Contre (compétences eau et assainissement) :	0
▪ Abstention (compétences eau et assainissement) :	0
▪ Non votants :	0

Madame la Présidente rappelle la procédure validée lors de l'Assemblée Générale du 20.06.2024 qui fixait les modalités administratives permettant la modification du périmètre géographique de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au sein du SMDEA.

Considérant les communes suivantes concernées :

Communes sortantes du SMDEA :

ALEU
ARGEIN
ARROUT
AUDRESSEIN
AUGIREIN
AULUS LES BAINS
BALACET
BALAGUERES
BIERT
BONAC IRAZEIN
BORDES UCHENTTEIN
BOUSSENAC
BUZAN
CASTILLON EN COUSERANS
COUFLENS
ERCE
GALEY
ILLARTEIN
LA BASTIDE DU SALAT
ORGIBET
OUST
SALSEIN
SEIX
SENTENAC D'OUST
SOR
SOULAN
ST JEAN DU CASTILLONNAIS
ST LARY
USTOU
VILLENEUVE

Communes demeurant au SMDEA :

AIGUES JUNTES
ALLIERES
ALZEN
CADARCET
CASTELNAU DURBAN
DURBAN SUR ARIZE
ESPLAS DE SEROU
LA BASTIDE DE SEROU
LARBONT
MONTSERON
NECUS
SENTENAC DE SEROU
SUZAN (LA BASTIDE DE SEROU)

Communes entrantes au SMDEA :

MONTAGAGNE
MONTELS

Considérant que les 198 membres du SMDEA ont été consultés pour avis et que le recensement des résultats a révélé 125 « favorables » et 2 « défavorables ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

▪ ADOPTE,

La modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA.

▪ AUTORISE

Madame la Présidente à finaliser la procédure de modification du périmètre comme identifiée dans les statuts du SMDEA.

**La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI**

